L'ensemble des acteurs du sport professionnel soutiennent le maintien d'une ligue autonome dans le cyclisme.

Le Président de la Fédération Française de Cyclisme, Michel Callot, en août dernier, a fait part de son souhait de ne pas renouveler la subdélégation attribuée à la Ligue Nationale de Cyclisme depuis 2008.

Face à cette perspective, **UNIPROS** (Union des clubs et équipes professionnels), présidée par Yvon Sanquer, la **FEP** (Fédération des entraineurs professionnels), présidée par José Ruiz et la **FNASS** (Fédération Nationale des Associations et Syndicats de Sportifs) présidée par Pascal Chanteur, en tant qu entités représentatives des acteurs du sport professionnel, souhaitent rappeler leur attachement à un modèle de gouvernance du sport professionnel ayant fait ses preuves dans l ensemble des disciplines sportives concernées : celui d'un sport professionnel administré par ses propres acteurs, dans un cadre régulé et respectueux des prérogatives fédérales.

L initiative de la Fédération Française de Cyclisme s inscrit dans le cadre de la nouvelle procédure prévue à l article L.132-4 du Code du sport, issu de la loi n°2026-725 du 3 août 2026 *relative à l organisation, à la gestion et au financement du sport professionnel.*

Cette évolution législative vise notamment à encadrer le règlement des différends susceptibles de survenir entre une fédération délégataire et sa ligue professionnelle autonome, en particulier lorsqu'est envisagé le non-renouvellement d'une convention de subdélégation.

Le cyclisme français constitue aujourd hui le premier cas d application de cette nouvelle procédure. A ce titre, les enjeux dépassent largement le seul avenir de cette discipline et la situation pourrait créer un précédent majeur pour l ensemble des sports professionnels gouvernés par une ligue professionnelle autonome.

Le Président de la FFC ne fait état d'aucun manquement de la LNC à ses obligations ni aucun désaccord sur l exécution de la convention de subdélégation antérieure (2022-2026) et celle actuellement en vigueur (2026-2027) et évoque un changement stratégique.

Les structures représentatives des acteurs du cyclisme se sont exprimées à une grande majorité et à l'issu d un processus démocratique en faveur de la continuité d une gouvernance du cyclisme professionnel par une ligue autonome.

Une décision aussi lourde que la disparition d'une ligue professionnelle autonome ne saurait être prise sans un examen approfondi de ses motivations, de ses conséquences et des alternatives

possibles tout comme le maximum de temps donné pour tenter de lever les points de blocage et dépersonnaliser les tensions.

Cette première application de la loi constitue un test important pour la crédibilité et l'effectivité du nouveau dispositif législatif.

Les organisations représentatives des acteurs du sport professionnel seront donc particulièrement attentives à l'évolution de ce dossier et sont convaincues que l'implication de l'État permettra de faire émerger une solution fondée sur une gouvernance responsable, équilibrée et respectueuse de l'intérêt général du cyclisme français.

Le maintien d'une ligue professionnelle autonome ne relève pas uniquement d'un enjeu de gouvernance pour le cyclisme : il engage également l'avenir d'un modèle d'organisation du sport professionnel qui a fait ses preuves dans de nombreuses disciplines.